

COMMENT OBTENIR UNE LICENCE DE COMPETITION ?

Le contrôle médico-sportif est **obligatoire pour tous les sportifs** qui souhaitent obtenir une **licence de compétition** d'une fédération sportive, sauf pour certaines disciplines sportives qui en sont dispensées. La FLS tombe sous la catégorie A qui nécessite une surveillance périodique.

Au premier examen pour la délivrance d'une licence ne sont acceptés que les sportifs qui sont âgés de 7 ans au moins ou qui auront leurs 7 ans au cours de l'année. Les licenciés qui continuent à pratiquer la compétition **au-delà de 50 ans** sont appelés à assurer leur suivi médical auprès de leur médecin traitant, et en l'occurrence pour la FLS auprès d'un médecin détenteur du certificat de médecine du sport respectivement auprès d'un cardiologue.

Prise de rendez-vous via *Guichet.lu*

Les sportifs*ives peuvent trouver les informations en relation avec les démarches concernant le contrôle médico-sportif sur [Guichet.lu](https://guichet.lu) y compris la liste des cabinets médicaux.

Les sportifs*ives peuvent fixer un rendez-vous dans les sept centres médico-sportifs gérés par l'État et dans les cabinets médicaux agréés, qui mettent à disposition leur agenda via *MyGuichet*.

Chemin d'accès : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/loisirs/activites-sportives/pratique-activite-sportive/controle-medico-sportif.html>

Demande de rendez-vous par téléphone

La prise de rendez-vous pour les centres médico-sportifs régionaux se fait par téléphone les jours ouvrables entre 8h00-11h30 et 13h00-15h30 auprès des agents du Ministère des Sports aux seuls numéros suivants :

- (+352) 247-83413
- (+352) 247-83446
- (+352) 247-83485

La prise de rendez-vous dans les cabinets médicaux agréés par le Ministère des Sports se fera aux cabinets médicaux respectifs.

Périodicité des examens pour les disciplines sportives classées catégorie A

Les titulaires d'une licence de compétition qui pratiquent une activité sportive de la catégorie A doivent se soumettre à un examen périodique au cours de l'année de calendrier lors de laquelle ils atteignent l'âge de **12, 15, 20, 30, 40, 45 et 50 ans**.



FEDERATION
LUXEMBOURGEOISE
DE SKI

IMPORTANT : A partir de la saison 2024/2025 la FLS a retenu pour cette la catégorie d'âge >50 ans ce qui suit :

« L'athlète >50 ans qui souhaite prolonger sa licence pour participer aux compétitions sportives doit présenter chaque année au 30 juin à Daniel Schartz, licencemanager, licencemanager@fls.lu, de la FLS un certificat émis par un cardiologue ou un médecin du sport pour s'assurer de son aptitude médicale pour les compétitions auxquelles il/elle participe et qui se déroulent souvent en altitude.

En vue de garder la continuité de la validité de la licence, le certificat pourra être daté 2 mois avant l'échéance du 30 juin. »

En plus la FLS recommande vivement à l'athlète >50 ans de procéder tous les 2 ans à un test d'effort auprès d'un cardiologue ou médecin du sport.

Déroulement de l'examen et pièces à fournir

L'examen médical de base à effectuer dans les centres médico-sportifs comprend :

- un interrogatoire (anamnèse, facteur de risque) ;
- un examen clinique ;
- une étude morphologique (p.ex. taille, poids etc.) ;
- un contrôle d'urines ;
- un ECG repos à 15, 20 et 30 ans et à la délivrance de la première licence (si celle-ci a lieu après 15 ans).

Lors de sa visite, le sportif doit se munir de :

- sa carte de vaccination;
- sa carte de sécurité sociale (CNS) ;
- ses lunettes (ne pas porter de lentilles si possible).

Afin de ne pas encombrer les salles d'attente, un seul accompagnateur est accepté par sportif.

Des examens complémentaires peuvent être demandés par le médecin examinateur et le cardiologue (responsable de l'interprétation des ECGs).

Une attestation, formulant la conclusion de l'examen médical :

- apte ;
- apte temporairement ;
- inapte temporairement ;
- inapte

est établie et envoyée à la fédération sportive concernée qui a validé ou non la licence du sportif requérant.



FEDERATION
LUXEMBOURGEOISE
DE SKI

Il **peut être fait appel** contre la décision du résultat de l'examen médical devant une commission de trois médecins qui statue en dernier ressort après avoir procédé à un nouvel examen ou sur le vu du dossier médical.